



REGLEMENT INTERIEUR

mise à jour du 31 mai 2012

1. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Les membres adhérents sont ceux qui ont versé la cotisation annuelle.

Les montants des cotisations sont fixés chaque année par le conseil d'administration, à charge pour lui de soumettre sa décision, pour approbation à l'assemblée générale suivante.

Seules les personnes physiques ou morales jouissant de la pleine capacité civile ou juridique peuvent adhérer.

Les adhésions sont formulées par écrit, signées par le demandeur et acceptées par le conseil d'administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à en faire connaître les raisons.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements pris en son nom et aucun des associés ou membre du bureau ne peut en être rendu responsable.

Des personnes physiques ou morales qualifiées, pouvant faire bénéficier de leurs compétences les travaux des groupes de travail et commissions, peuvent y être intégrées sur décision du conseil d'administration.

Elles participent à tous les débats, sans voix délibérative, si elles n'ont pas souhaité devenir membre adhérent.

2. MOYENS D'ACTION DE L'ASSOCIATION

Outre les moyens énoncés dans les statuts, le conseil d'administration peut décider de tout moyen nouveau favorisant le but de l'association.

3. RADIATION

Avant d'être radié, tout membre adhérent devra être avisé, par lettre recommandée avec avis de réception, un mois avant de comparaître devant le conseil ; lors de la comparution, il pourra être assisté par un autre membre adhérent.

La notification de la décision sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce membre adhérent pourra former un recours devant l'assemblée, au plus tard un mois avant la date de l'assemblée annuelle ; le recours sera formé par lettre simple adressée au conseil d'administration.

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il se réunit au moins chaque trimestre, à la demande du président ou de la majorité des membres du conseil, en un lieu fixé sur la lettre de convocation. L'ordre du jour est établi sur la convocation ; quinze jours avant la réunion, tout membre du conseil peut demander qu'un sujet soit ajouté à l'ordre du jour.

Les votes ont lieu à main levée, sauf demande d'un vote à bulletin secret d'un administrateur.

Les votes ont lieu à la majorité simple. Chaque membre du conseil peut se faire représenter par un autre membre du conseil.

5. ORGANISATION DU SECRETARIAT

Une partie des tâches du secrétariat et de la gestion peut être sous-traitée à une entreprise extérieure à l'association moyennant rémunération.

6. COMPTES

La comptabilité est tenue par le trésorier ou par une personne désignée par lui en accord avec le président.